

Conditions générales de vente et de livraison de CPB sprl

1. Général

- 1.1. Les présentes conditions générales ci-après sont d'application sur tous les engagements de la sprl CPB, ayant son siège social à 9620 Zottegem, Sluizeken, RPM Gent, division Oudenaarde et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0543.763.786 (ci-après dénommée CPB).
- 1.2. Ces conditions sont d'application à l'exclusion de toutes autres conditions et en particulier les conditions d'achats de la part du client. L'application de ces conditions est pour CPB une condition essentielle pour la conclusion d'une convention.
- 1.3. Chaque dérogation de ces conditions sera uniquement valide quand faite par accord écrit préalable signé par les deux parties. Si une ou plusieurs dispositions, ou une partie des dispositions, ne s'avèreraient pas valables ou si une dérogation expresse devait être accordée, cela ne ferait pas de préjudice à la validité et l'applicabilité des autres dispositions de ces conditions. Dans ce cas, la disposition non valide devra être modérée de sorte qu'elle soit permise par la loi.

2. Commandes – Annulation

- 2.1. La convention entre les parties est seulement conclue après confirmation explicite (par écrit ou par courriel) de la commande par CPB. Pour autant que le client est consommateur, cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales du droit commun.
- 2.2. L'annulation totale ou partielle de la commande, sans préjudice de l'application de l'article 8 et 9 de ces conditions, est considérée comme une rupture de contrat. Dans ce cas, CPB a le droit au remboursement intégral des frais réels et du bénéfice manqué. Ceci est fixé forfaitairement à 10% du prix de vente convenu en cas d'annulation des produits standards dans la première semaine suite à la commande et est de 30% du prix de vente des marchandises commandées convenue en cas d'annulation ultérieure, sans préjudice du droit de CPB de démontrer de plus amples dommages et d'en exiger indemnisation. Si le client est consommateur, CPB devra, dans le cas d'annulation de commande sans aucune raison ou faute imputable au client, payer une indemnité similaire au client. Dans le cas de commandes spéciales ou de commandes hors stock, le client devra dans le cas d'annulation un montant qui est forfaitairement fixé à 100% du prix de vente des marchandises commandées convenu, sans préjudice du droit de CPB de démontrer de plus amples dommages et d'en exiger indemnisation.
- 2.3. Toute modification de la commande après la conclusion de la convention peut entraîner un ajustement du prix et/ou le délai de livraison.

3. Abonnements – Programmes de soins

- 3.1. La souscription d'un abonnement par la commande d'une programme de soins Care Personal Beauty implique un contrat avec CPB conclu pour une durée déterminée, c'est-à-dire de 12 mois, à compter de la date de souscription de l'abonnement. Le paiement de la première mensualité aura lieu au moment de la souscription de l'abonnement. Le client- consommateur doit toujours payer les mensualités suivantes au plus tard le jour de l'anniversaire mensuel de la souscription de l'abonnement.
- 3.2. CPB ne peut être tenue à rembourser un paiement quelconque dans le cas où le client, pour des raisons de circonstances, non imputable à CPB, n'a pas utilisé le service pendant la période en question.
- 3.3. Le contrat sous forme d'abonnement a été conclu intuitu personae et ne peut donc pas être cédé.
- 3.4. Le client-consommateur peut indiquer sa volonté de passer à une formule d'abonnement plus complète (*upgrade*) par courriel (info@carepersonalbeauty.be) à CPB. CPB fera de ce meilleurs efforts en tenant compte des possibilités de l'institut de beauté en question, afin d'essayer de mettre en pratique cette modification. Après les trois premiers mois, le client-consommateur peut également demander par courriel (info@carepersonalbeauty.be) de passer à une formule d'abonnement plus limitée (*downgrade*), dans quel cas CPB essaiera de trouver une solution en concertation avec l'institut de beauté concerné. Toutefois, CPB ne peut en aucun cas être tenue de rembourser ou de garantir le client à l'égard du salon de beauté.

- 3.5. Si le client-consommateur change de domicile/résidence au cours de la période d'abonnement et que cette nouvelle adresse se trouve plus de 25 km de l'institut de beauté CPB le plus proche, CPB essaiera dans la mesure du possible, de trouver une solution en tenant compte des instituts de beauté CPB. A cette fin, le client-consommateur doit informer CPB du changement de domicile/ résidence par courriel (info@carepersonalbeauty.be).
- 3.6. Si le client-consommateur change de domicile/ résidence au cours de l'abonnement et qu'un autre institut de beauté CPB est plus proche, CPB se voit disposée à trouver une solution dans la mesure du possible, en tenant compte de l'institut de beauté en question. A cette fin, le client-consommateur doit informer CPB du changement de domicile/ résidence par courriel (info@carepersonalbeauty.be). En aucun cas, CPB ne pourra être tenue responsable du remboursement du ou de garantir le client vis-à-vis de l'institut de beauté.
- 3.7. L'abonnement/le programme de soins est conclu pour une période de 12 mois et est prolongeable automatiquement pour la même période sauf si le client-consommateur notifie son souhait de terminer le contrat conformément à ce qui est prévu à l'article 3.8. des présentes conditions. Cette notification est faite au plus tard 14 jours avant l'expiration du délai initial ou prorogé et ce sans préjudice de ce qui suit. Si le client-consommateur termine anticipativement le contrat conclu sous forme d'abonnement pendant la période initiale de 12 mois ou pendant une période prolongée de 12 mois, CPB sera en droit d'exiger une indemnité égale à la différence entre ce que le consommateur a payé pour le programme de soins et le prix consommateur affiché par CPB sur son site Web en cas de vente individuelle hors abonnement, pour les soins et produits que le client aura déjà reçus, sans préjudice du droit de CPB de prouver de plus amples dommages et d'en demander réparation.. . Une fois l'abonnement prolongé de façon tacite le client-consommateur a le droit de mettre fin au contrat sans frais en respectant un préavis de 2 mois. Ce préavis doit être notifié à CPB conformément à ce qui est prévu à l'article 3.8. des présentes conditions.
- 3.8. La notification du souhait de résilier l'abonnement est possible par CPB, par courriel (adresse e-mail info@carepersonalbeauty.be) ou par courrier recommandé (adresse : Sluizeken 34, 9620 Zottegem) en indiquant toutes les coordonnées personnelles et le numéro client.
- 3.9. Les modifications de prix ou des abonnements ne s'appliqueront que 30 jours après notification.

4. Livraison – Exécution

- 4.1. Le délai de livraison communiqué au client par CPB est fixé uniquement à titre indicatif et non contraignant. Un retard de livraison ne donne pas le droit au client à une indemnisation et ne donne pas le droit de résilier la convention, ni de refuser la livraison. Cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales en ce qui concerne les consommateurs.
- 4.2. Si les parties ont à titre exceptionnel, conformément à l'article 1.3., convenu un délai d livraison contraignant, le client aura, à l'exclusion de toute autre revendication ou indemnité, seulement le droit de renoncer à sa commande si la date de livraison effective dépasse la date de livraison proposée initialement de plus de 30 jours calendrier. Des éventuels acomptes payés relativement à une commande annulée seront dans ce cas remboursées par CPB. Cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales dans la mesure où le client est un consommateur.
- 4.3. Sous la réserve de l'accord explicite et écrit conformément à l'article 1.3., la livraison est effectuée par la remise des marchandises dans l'entrepôt de CPB (départ usine) à Zottegem. Le transport des marchandises est au risque du client et les frais de transport des marchandises sont toujours à charge du client. Cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales dans la mesure où le client est un consommateur.
- 4.4. La livraison est considérée être effectuée au moment de la remise des marchandises et, au cas où le client n'enlève pas les marchandises dans les 5 jours calendrier après avoir reçu une notification de CPB que les marchandises doivent être retirées, les marchandises seront considérées être remises au client le 5^{ème} jour calendrier après cette notification. Si les marchandises n'ont pas été réceptionnées dans les 5 jours calendrier suivant la notification par CPB au client du fait que la commande doit être retirée, les marchandises seront, au risques et aux frais du client, être stockées par CPB. Les frais de stockage sont déterminés à 2,50 EUR/jour, à condition que CPB a toujours le droit à une indemnité plus élevée, si elle prouve que les frais réels dépassent le montant forfaitaire.

5. Paiement

- 5.1. Tous les contrats sont considérés être signés au siège social de CPB, où toutes les factures sont également payables.
- 5.2. CPB peut demander des acomptes à ses clients professionnels.
- 5.3. Sauf accord contraire explicite conformément à l'article 1.3., le paiement par le client-consommateur doit être effectué au plus tard au moment de la livraison. Toutes les factures adressées aux clients professionnels doivent être payées dans les 30 jours calendrier à partir de la date de facturation. Avec de nouveaux clients professionnels il s'agit de travailler contre remboursement et ils doivent donc payer leurs factures au plus tard au moment de la livraison. Les factures portant sur des acomptes à payer, doivent être payées une semaine après la réception de la facture.
- 5.4. Le non paiement dans les délais indiqués fait que toutes les créances de CPB à l'égard du client deviennent, même si elles ne sont pas encore échues, immédiatement exigibles sans mise en demeure et donne CPB, de plein droit et sans aucune mise en demeure, le droit à un intérêt d'un taux de 1% par mois à partir de la date d'exigibilité et une indemnité fixe de 10% du montant de la facture avec un minimum de 125 euros, et cela sans préjudice du droit de CPB de démontrer de plus amples dommages et d'en exiger indemnisation et du droit de CPB de mettre fin à la convention.
- 5.5. Dans tous les cas le client reste solidairement et pour toutes les sommes dues responsable pour le paiement des factures de CPB, même si CPB a accepté d'établir les factures au nom de tiers.

6. Plaintes et garanties

- 6.1. La protestation contre les factures doit à peine de déchéance du droit de protester être formulée de façon motivée par lettre recommandée endéans les 8 jours calendrier à partir de la date de facturation.
- 6.2. Sans préjudice de l'application de ce qui est prévu ci-avant, une plainte pour vices apparents, marchandises manquantes, ou non-conformité de livraison doit être formulée de façon motivée par lettre recommandée au plus tard le jour de la livraison. À défaut d'une plainte endéans le délai mentionné ci-avant, toute utilisation (ultérieure), et même une utilisation partielle des marchandises ou des travaux, sera irréfutablement considérée comme un acte d'approbation ou d'acceptation. Pour autant que le client est consommateur, cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales du droit commun.
- 6.3. Les plaintes concernant les vices cachés doivent être envoyées de façon détaillée et motivée par lettre recommandée à CPB dans les 8 jours après leur découverte, et dans tous les cas dans un délai d'un an après le placement de la commande. En dehors de ce délai, aucune plainte valable ne peut être formulée. Pour autant que le client est consommateur, cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales du droit commun.
- 6.4. Dans le cas d'une plainte légitime, valable CPB se réserve le droit afin de réparer ou bien de remplacer les marchandises, au lieu de créditer la facture. Pour autant que le client est consommateur, cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales du droit commun.
- 6.5. Sauf dans le cas de fraude de la part de CPB, sa responsabilité est en cas d'une plainte légitime, fondée limitée aux dommages directs prouvés par le client. CPB n'est jamais responsable pour des accidents ou des dommages causés aux personnes ou aux biens de tiers, ni pour le dommage dû à des vices apparents ou cachés des marchandises ou des travaux livrés ou d'autres défauts, si cela est dû tout ou en partie au non respect des conditions normales d'utilisation et/ou l'observation de prudence par client ou par ses préposés (autres que CPB). CPB ne peut jamais être tenue responsable pour le dommage indirect, y compris, mais non limité aux pertes indirectes, au dommage pour perte de bénéfice, au dommage dû à l'interruption d'activité, etc. Dans tous les cas, la responsabilité de CPB est limitée au prix de la commande comme convenu dans la convention. Pour autant que le client est un consommateur, cette disposition ne porte pas atteinte aux dispositions légales du droit commun.
- 6.6. CPB garantie ces marchandises livrées contre les défauts de fabrication conformément à la garantie fournie par le fournisseur-fabricant (que le client déclare connaître suffisamment).

7. Transfert de risques - Transfert de propriété

- 7.1. Le transfert du risque est toujours au moment et au lieu de la livraison, quel que soit le moment du transfert de propriété.

- 7.2. Le transfert de propriété a lieu au moment du paiement intégral du capital, intérêts et autres frais par le client. Jusqu'à ce moment, le client n'a pas le droit de grever les marchandises avec un droit réel, y compris le droit de nantissement et CPB a le droit de reprendre prioritairement les marchandises. Le client veillera à ce que les marchandises sont toujours identifiables. Cette clause de réserve de propriété s'applique également en cas de faillite, dans la mesure où les marchandises se trouvent encore en nature chez le client. Dans le cas que les marchandises ont quand même été vendues ou incorporer, CPB sera subrogé dans les droits du client respectivement avoir un droit de suite; pour lesquels le client se porte fort respectivement garantit qu'ils pourront être exercés.

8. Résiliation

- 8.1. CPB se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste, (de demande) de réorganisation judiciaire ou toute autre modification importante aussi à la situation financière et/ou juridique du client qui fait raisonnablement douter CPB que le client n'est pas/plus dans la possibilité de respecter ses obligations financières. Dans le cas où la confiance de CPB dans la solvabilité de son client est ébranlée par une action judiciaire contre le client ou par une autre action manifeste qui fait douter CPB ou qui ébranle la confiance de CPB en une bonne exécution du contrat par le client, CPB se réserve le droit d'exiger les garanties nécessaires de son client. Si le client refuse, CPB a le droit d'annuler entièrement ou partiellement la commande, sans préjudice pour CPB de réclamer un dédommagement. Si le client est un consommateur, un même droit lui est autorisé.
- 8.2. CPB se réserve le droit de considérer la convention comme résiliée de plein droit, s'il s'avère que le client commet une faute contractuelle grave ou reste en demeure de mettre fin à une violation contractuelle ou de la remédier dans un délai de 30 jours à partir de la mise en demeure recommandée. Si le client est un consommateur, un même droit lui est autorisé. Dans le cas où le contrat serait résilié par CPB pour une des raisons mentionnées ci-dessus, le client devra à CPB, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire de 30% du prix convenu, sans préjudice du droit de CPB de démontrer de plus amples dommages et d'en exiger indemnisation.
- 8.3. En cas de résiliation du contrat en raison d'une non-exécution attribuable au client envers CPB une indemnité de 30% du prix convenu de la commande sera due, sans préjudice de CPB de demander une indemnisation plus élevée, pour autant qu'elle en apporte la preuve. Si le client est un consommateur, un droit similaire lui est accordé dans le cas d'une faute attribuable à CPB.

9. Droit de rétractation

- 9.1. Le client-consommateur a le droit de rétracter la convention dans les 14 jours sans devoir motiver sa décision. La période de rétractation expire 14 jours à compter du jour où le client ou un tiers désigné par le consommateur, autre que le transporteur, prend physiquement possession du bien ou dans le cas d'une livraison de biens multiples prend physiquement possession du dernier bien ou, en cas de livraison régulière pendant une certaine période, à compter du lendemain de la possession matérielle du premier bien.
- 9.2. Afin d'exercer son droit de rétractation, il suffit que le client adresse une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée ou par courriel au siège social de CPB exposant sa décision de rétracter la convention. Le consommateur aura exercé son droit de rétractation, s'il adresse la communication concernant l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de la période de rétractation. Si le client rétracte la commande, tous les paiements qui ont été effectués jusqu'à ce moment lui seront remboursés, y compris les frais de livraison (à l'exclusion des frais supplémentaires si le client a expressément choisi un autre mode de livraison que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par CPB) sans délai et en tout cas pas plus tard que les 14 jours suivant celui où CPB est informée de la décision du consommateur de rétracter la convention. Dans tous les cas, aucun frais sera facturé au client pour de tels remboursements. CPB a cependant le droit d'attendre la restitution jusqu'à la récupération des marchandises, ou jusqu'à ce que le client ait fourni la preuve que les marchandises ont été retournées à CPB, la date retenue étant la première de ces dates.
- 9.3. Le client renvoie ou rend les biens à CPB, sans délai et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours suivant la communication de sa décision de rétracter la convention à l'adresse mentionnée ci-avant. Le client est dans les délais permis, s'il renvoie les marchandises avant l'expiration du délai de 14

jours. Le client supporte les coûts directs engendrés par le renvoi des marchandises. Le client n'est responsable de la dépréciation des marchandises que si une telle dépréciation résulte de manipulations des marchandises autres que celles nécessaires pour établir leur nature, leurs caractéristiques et le bon fonctionnement de ces marchandises.

- 9.4. Ce droit de rétractation ne peut pas être exercé pour la fourniture de marchandises confectionnées selon les spécifications du client clairement personnalisées, des marchandises susceptibles de se périmer rapidement ou des marchandises descellées, ne pouvant pas être renvoyées pour des raisons de protection de la santé ou d'hygiène. La rétractation peut se faire selon le modèle suivant, par courrier recommandé ou par courriel à l'adresse de CPB: « *Je Vous informe que je souhaite rétracter la convention concernant la vente des marchandises suivantes (X), commandé le (X), reçue le (X), numéro de commande (X).* » suivi du nom, de l'adresse et de la signature du client et la date.

10. Données personnelles

- 10.1. Par le biais du logiciel de l'appareil d'analyse de la peau de CPB, des données personnelles sensibles et confidentielles au sens de la législation RGPD relativement aux clients et clients potentiels du client-professionnel seront collectées. Le client-professionnel autorise de façon définitive et irrévocable CPB et les entreprises associées (qui sont définies comme étant : Berso sa dont le siège est à Leenstraat 51, 9620 Zottegem et le numéro d'entreprise est 0440.997.038, Neolabo scrl dont le siège social est situé à Sluizeken 34, 9620 Zottegem et le numéro d'entreprise est 0422.252.579 et Models on Mission sprl dont le siège social est situé à Sluizeken 34, 9620 Zottegem et le numéro d'entreprise est 0527.955.756), à i) collecter, conserver et utiliser les données relatives aux clients et aux clients potentiels (y compris les données d'analyse de la peau) qui sont stockées via l'utilisation de l'appareil à des fins commerciales et/ou techniques propres à CPB ou les sociétés affiliées susmentionnées, ainsi que pour l'innovation et l'amélioration de l'appareil d'analyse de la peau et ii) à les communiquer à un autre institut vendant des produits Care Personal Beauty et des soins Care Personal Beauty afin que le client-consommateur n'ait pas à faire procéder à une nouvelle analyse de sa peau. Cette autorisation vaut à la fois dans le cas du prêt à usage, de l'achat et/ou de la location de cet appareil par le client professionnel.
- 10.2. Le client-professionnel s'assure que ces données sont obtenues conformément aux règles de protection des données de ses clients et prospects et que ses clients et clients potentiels aient donné leur consentement éclairé. Le client-professionnel garantit CPB et les entreprises associées contre les réclamations des ses clients et/ou de ses clients potentiels fondées sur la violation des règlements GDPR.
- 10.3. CPB fait également référence à sa déclaration de confidentialité et à sa politique en matière de cookies sur son site Web www.carepersonalbeauty.be

11. Droit applicable et juridiction

- 11.1. Tous les conventions avec CPB sont régies par le droit belge.
- 11.2. En cas de litige concernant la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou à la terminaison de conventions avec CPB, les tribunaux du siège de CPB ont une compétence exclusive. CPB se réserve toutefois le droit de soumettre tout litige à la juridiction compétente du siège du client. En cas de litige entre CPB et un client-consommateur, le tribunal du lieu de domicile du client-consommateur est compétent pour connaître du litige, sans préjudice de l'article 624 du Code judiciaire.